

CHÈQUE-FORMATION



Le chèque-formation est une aide à la formation continue des travailleurs.

Le chèque-formation s'adresse aux PME occupant au maximum 250 travailleurs ETPL (Equivalent Temps Plein) ONSS et aux indépendants à titre principal qui souhaitent augmenter l'efficacité de leur personnel.

TABLE DES MATIÈRES

1. LE CHÈQUE-FORMATION EN BREF.....	1
1.1. Le chèque-formation de Sodexo en quelques mots	1
Qu'est-ce qu'un chèque-formation ?	1
1.2. Les avantages du chèque-formation.....	1
Important	1
1.3. Qui peut bénéficier des chèques-formation ?.....	2
Qui ne peut bénéficier des chèques-formation ?	2
1.4. Comment devenir formateur agréé ?	2
Le dossier de candidature peut s'obtenir auprès de l'Administration	3
2. Inscription et commandes	4
2.1. Comment s'inscrire ?	4
L'inscription et les critères d'obtention.....	4
Confirmation d'inscription.....	4
2.2. Comment commander les chèques-formation ?.....	5
3. Que dit la loi en ce qui concerne le chèque-formation ?	6
Textes de loi	6
4. Où utiliser vos chèques-formation ?	6

1. LE CHÈQUE-FORMATION EN BREF

1.1. Le chèque-formation de Sodexo en quelques mots

Les entreprises wallonnes exercent leurs activités dans un monde en pleine évolution. Pour rester compétitives et performantes, elles ne doivent donc pas hésiter à former leur personnel. Afin d'encourager ces entreprises à investir dans les formations, la Région wallonne intervient à concurrence de 15 € par heure de formation suivie.

Qu'est-ce qu'un chèque-formation ?

- Le chèque-formation s'adresse aux PME occupant au maximum 250 travailleurs ETPL (Equivalent Temps Plein) ONSS et aux indépendants à titre principal qui souhaitent augmenter l'efficacité de leur personnel.
- Les formations peuvent être aussi diverses que des cours de langues, des perfectionnements techniques ou technologiques, des mises à niveau en informatique, etc.
- Les travailleurs sont valorisés et peuvent optimiser leurs capacités et leur potentiel professionnel.
- Le prix de revient pour l'entreprise demeure attractif car la Région wallonne intervient à concurrence de 15 € par heure de formation suivie et par personne.

1.2. Les avantages du chèque-formation

- Le chèque-formation s'adresse à tous les travailleurs d'une entreprise
- Il est facile à gérer
- Il se commande rapidement

Important

- Plus d'obligation d'assujettissement à la TVA
- Plus d'obligation d'avoir un registre de commerce
- Pas de secteurs d'activité exclus

1.3. Qui peut bénéficier des chèques-formation ?

- Le travailleur occupé dans les liens d'un contrat de travail, exerçant son activité dans le cadre d'un siège d'exploitation situé en Région wallonne de langue française;
- La personne affiliée à titre principal à l'INASTI;
- L'administrateur, le gérant, l'associé actif et l'actionnaire rémunéré d'une société ;
- Les conjoints aidants indépendants (inscrits à l'INASTI);
- Les intérimaires pendant la durée de leur contrat dans l'entreprise ou chez l'indépendant à titre principal.
- L'intervention sous la forme de chèques-formation ne peut en aucun cas être cumulée avec une autre aide attribuée par la Région wallonne dans le cadre de la même formation.

Qui ne peut bénéficier des chèques-formation ?

- Les stagiaires PFI (en période de formation) ;
- Les étudiants et les apprentis ;
- Les ASBL;

1.4. Comment devenir formateur agréé ?

Le Gouvernement agréé l'opérateur de formation qui remplit les conditions suivantes (Art.10.du Décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises) :

- être prestataire de formation certifié « chèque-formation » à la suite d'un audit de certification établi par le certificateur désigné par le Gouvernement;

Comment se préparer à l'audit ?

- respecter les législations sociales et fiscales en vigueur;
 - déposer son dossier de candidature (disponible auprès du Service Chèque-Formation de la Région wallonne).
- Vous lisez comment vous obtenez ce dossier de candidature sur la prochaine page.

Le dossier de candidature peut s'obtenir auprès de l'Administration

- Via Internet sur le site Emploi Wallonie
- Par mail
 - cheqformat.defp.dgee@mrw.wallonie.be
Personnes de contact : Madame Anne Meurice & Monsieur Sezgin Brilmaker

- Par courrier :

*S.P.W
Direction de la Formation professionnelle
Cellule chèques-formation
place de la Wallonie, 1 - bât. II
5100 Jambes*

- L'agrément en tant qu'opérateur « chèque-formation » est octroyé pour une durée de trois ans renouvelable, par le Ministre de l'Emploi et de la Formation, à l'issue d'un audit favorable.
 - L'audit de certification est établi par les certificateurs désignés par le Gouvernement.
 - Les opérateurs agréés ISO 9001 dans le champ de la formation ou CDO*QFOR peuvent être dispensés de la procédure d'audit, moyennant un avis favorable du Comité d'accompagnement du Chèque-Formation, en fonction des preuves apportées par l'opérateur de formation montrant qu'il répond aux exigences de la réglementation.
 - La demande d'agrément doit être introduite auprès de la Division de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Ministère de la Région wallonne :

*Ministère de la Région Wallonne
Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi Division de la Formation
Professionnelle
Direction de la Formation Professionnelle
Place de la Wallonie, 1 Bat II 4^{ème} étage
5100 Jambes*

2. Inscription et commandes

2.1. Comment s'inscrire ?

Votre inscription au dispositif des chèques-formation se fait en plusieurs étapes. Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à contacter nos services.

L'inscription et les critères d'obtention.

L'inscription permet de vérifier si l'entreprise ou l'indépendant entre dans les critères d'obtention des subsides de la Région wallonne. Il n'est donc pas possible de commander des chèques-formation sans s'inscrire au préalable. La déclaration sur l'honneur doit également être complétée et jointe au formulaire d'inscription.

- [Formulaire d'inscription pour les indépendants](#)
- [Formulaire d'inscription pour les PME](#)
- [Déclaration sur l'honneur](#)

La vérification des critères étant effectuées par le Service Chèque-Formation de FOREM Conseil, le formulaire d'inscription doit être envoyé à FOREM Conseil par fax au 071.23.95.61 ou par courrier (Boulevard Tirou 104, 6000 Charleroi).

Confirmation d'inscription

Après vérification des critères, FOREM Conseil transmet le formulaire d'inscription à la cellule Formation de Sodexo qui encode l'inscription et fait parvenir par mail, fax ou courrier la confirmation de l'inscription. Sont jointes à ce courrier les modalités pratiques de commande : numéro d'autorisation, compte bancaire, etc.

Chaque année civile (1er janvier - 31 décembre), l'entreprise ou l'indépendant doit se réinscrire au dispositif des chèques-formation. Ceci afin de vérifier si l'entreprise ou l'indépendant entre toujours dans les conditions définies par le dispositif.

Le formulaire de réinscription est envoyé automatiquement chaque année dans le courant du mois de décembre. Ce formulaire doit être envoyé à FOREM Conseil pour vérification avant la première commande de l'année, par fax au 071.20.67.62 ou par courrier (Boulevard Tirou 104, 6000 Charleroi).

Contacts :

- *FOREM Conseil : 071.23.95.61*
- *Cellule Formation de Sodexo : 02.547.55.86*

2.2. Comment commander les chèques-formation ?

Vous pouvez passer votre commande de chèques virtuels dès réception de votre confirmation d'inscription en effectuant un virement sur le compte bancaire de Sodexo et en reprenant en communication structurée votre numéro d'autorisation. Dès réception de votre paiement (date de l'extrait de compte faisant foi), les chèques seront disponibles sur votre compte.

Le montant à verser doit correspondre au nombre de chèques souhaités (un chèque par heure de formation par personne), multiplié par 15 €.

Une fois que vous avez reçu votre confirmation de commande, vous pouvez vous rendre sur le site extranet sécurisé SoEasy ou téléphoner au 02.547.55.79 (Serveur Vocal Interactif IVR) pour demander un code d'utilisation.

Transmettez ce code et votre numéro d'autorisation (par courrier, fax ou e-mail) à votre formateur agréé avant la formation (les chèques, même virtuels, ne sont pas rétroactifs).

Attention ! Vous devez avoir votre numéro d'autorisation sous la main pour pouvoir gérer votre dossier via le Serveur IVR. Les utilisateurs ayant déjà un accès à notre site sécurisé pourront conserver les mêmes login et mot de passe. Si vous n'en possédez pas encore, vous pouvez directement les créer sur le site.

Pour savoir comment intégrer ce chèque dans votre comptabilité, [cliquez ici](#)

3. Que dit la loi en ce qui concerne le chèque-formation ?

Pour plus d'informations sur la législation relative au chèque-formation, veuillez cliquer sur les liens ci-dessous.

Textes de loi

- [Décret du 10 avril 2003](#) relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises
- [Arrêté du Gouvernement wallon du 7 septembre 2006](#) modifiant le décret du 10 avril 2003 et son arrêté d'exécution du 1er avril 2004.

Suite aux différentes modifications, voici ci-dessous le récapitulatif des quotas accordés par type d'entreprise à partir du 28/09/2006 :

Type d'entreprise	Chèques-formation	Chèques-formation Langues
Personne physique et/ou entreprise personnelle	100	25
Entreprise de 2 à 50 travailleurs (ETPL)	400	100
Entreprise de 51 à 100 travailleurs (ETPL)	600	150
Entreprise de 101 à 200 travailleurs (ETPL)	700	175
Entreprise de 201 à 250 travailleurs (ETPL)	800	200

4. Où utiliser vos chèques-formation ?

Les chèques peuvent être utilisés chez tous les opérateurs de formation agréés.

- Consultez la liste sur www.leforem.be

DES QUESTIONS ?

Contactez notre Service Clientèle :

- Par e-mail : support-sodexocard.be@sodexo.com
 - Par téléphone : 02/547.54.45.